



RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

Département des données, redevances
et relations internationales
2-4 Allée de LODZ
69363 LYON CEDEX 07

CATALOGUE

DES DONNEES TECHNIQUES

ISSUES DES PROCESSUS REDEVANCES

Version mars 2014

PREAMBULE

Afin de faciliter l'import et l'export des jeux de données fournis par le catalogue, nous indiquons le type et la longueur des champs selon les modalités suivantes :

Type du champ

- C désigne un champ de type caractère (ou texte)
- N désigne un champ de type numérique
- B désigne un champ de type booléen (valeurs : OUI/NON)

Longueur du champ

- La longueur est déterminée par un chiffre juxtaposé à l'initiale du type.
- Une longueur de taille obligatoire est indiquée par le caractère "i" (pour impératif).
- Un champ numérique peut être à virgule flottante. Dans ce cas, la longueur suit le modèle "X,X" où chaque X est un chiffre. Le premier X représente le nombre total de chiffre dans le champ. Il est séparé du second par une virgule. Ce second chiffre détermine le nombre de chiffre possible après la virgule. Ainsi, le code N5,2 veut dire que le champ est de type numérique et qu'il peut compter jusqu'à 5 chiffres dont 2 après la virgule (exemple : 100,00)

Les paramètres de pollution donnés dans le fichier sont les paramètres de redevance des Agences, définis de façon réglementaire (arrêté du 28 octobre 1975).

MISE EN GARDE SUR L'INTERPRETATION DES DONNEES

Les données présentées dans ces fichiers sont issues des modes de calcul des redevances et des primes pour épuration, définis par la réglementation en vigueur. Ces démarches peuvent induire des biais dans les données, pouvant nuire à leur représentativité physique. Ainsi, leur utilisation dans un autre contexte, notamment pour évaluer la pression exercée par les différentes activités sur le milieu naturel, doit faire l'objet d'une certaine prudence et reste de l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Avant toute synthèse par découpage administratif (Région, Département, ...), il convient de noter que le territoire géographique d'intervention de l'Agence de l'Eau s'appuie sur un découpage hydrographique du territoire national. Certaines régions ou certains départements ne sont donc que partiellement couverts par les données gérées par l'Agence de l'Eau RMC.

Du fait de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA – 30 décembre 2006), des modifications sont intervenues dans les procédures de calcul des redevances à partir de l'année 2008. Les données 2008 et des années suivantes sont extraites d'une nouvelle application informatique. A partir de l'année 2008, il est ajouté au fichier la masse d'eau dans laquelle s'effectue le rejet de la station d'épuration et la zone hydrographique est supprimée.

ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à utiliser ce fichier pour ses besoins propres, à mentionner l'origine des données (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse) et à faire état de la "Mise en garde" ci-dessus. Plus précisément, l'avertissement concernant les produits du Système d'Information sur l'Eau (SIE), stipulé dans le lien suivant, s'applique à ce fichier de données : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/regles-droits.php> (rubrique « Règles et droits »).

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES STATIONS D'EPURATION

DESCRIPTION DU FICHIER

Fichier des performances des stations d'épuration des collectivités du bassin Rhône-Méditerranée & Corse, établies dans le cadre de la démarche de calcul des primes pour épuration.

Intitulé	Unité	Type et longueur de champ	Descriptif
Année		N4	Année de calcul des données (mesures ou estimation)
Code STEP		C12i	Code d'identification de la station d'épuration. Ce code suit la nomenclature du SANDRE.
Nom STEP		C60	Nom de la station d'épuration
Capacité de traitement	EH	N8	Capacité nominale de traitement de la station d'épuration exprimée en Equivalent-Habitant
Dispositif de traitement		C60	Type général du traitement appliqué aux effluents
Coordonnée X - STEP	m	N7	Coordonnée en abscisse (projection Lambert 93 RGS 93) du point de localisation géographique de la station d'épuration et exprimée en mètre
Coordonnée Y - STEP	m	N7	Coordonnée en ordonnée (projection Lambert 93 RGS 93) du point de localisation géographique de la station d'épuration et exprimée en mètre
Coordonnée X - Rejet	m	N7	Coordonnée en abscisse (projection Lambert 93 RGS 93) du point de localisation géographique du point de rejet au milieu lié à la station d'épuration et exprimée en mètre
Coordonnée Y - Rejet	m	N7	Coordonnée en ordonnée (projection Lambert 93 RGS 93) du point de localisation géographique du point de rejet au milieu lié à la station d'épuration et exprimée en mètre
Code Qualité localisation - Rejet		N1	Code du niveau de précision des coordonnées Lambert du point de rejet au milieu lié à la station d'épuration Valeurs possibles : 1 ; 2 ; 3
Libellé Qualité localisation - Rejet		C50	Libellé du niveau de précision des coordonnées Lambert du point de rejet au milieu lié à la station d'épuration Valeurs possibles : Précision bonne (dans un rayon de 50 m) ; Précision moyenne (dans un rayon de 500 m) ; Précision médiocre (quelque part dans la commune)
Code commune		C5	Code INSEE de la commune sur laquelle la station d'épuration est implantée
Nom commune		C60	Nom de la commune sur laquelle la station d'épuration est implantée
Code département		C2	Code INSEE du département d'appartenance de la commune sur laquelle la station d'épuration est implantée
Nom région		C38	Nom de la région d'appartenance de la commune sur laquelle la station d'épuration est implantée
Code zone hydrographique (1)		C4	Code de la zone hydrographique du point de rejet de la station d'épuration
Code masse d'eau (2)		C24	Code de la masse d'eau dans laquelle se déverse le rejet de la station d'épuration
Nom masse d'eau (2)		C255	Libellé de la masse d'eau dans laquelle se déverse le rejet de la station d'épuration

(1) Supprimée à partir de l'année 2008.

(2) Ajoutée à partir de l'année 2008.